

ANNEXE N° 2 à la convention de scolarisation :
Contributions école 2021 - 2022
Document à conserver par la famille

1. Contribution scolaire :

La contribution scolaire est fixée en fonction des revenus (groupes A et F)

Pour le groupe A la famille doit fournir le dernier avis d'imposition.

En l'absence de ce document, la contribution correspondant au groupe F sera appliquée.

Revenus brut global / par le nombre de parts = votre groupe	De 0 € à 7.950 €	À partir de 7.951 €
Groupes	A	F
Contribution scolaire annuelle	735 €	985 €

2. Restauration :

La pause déjeuner, qui commence à 11 h 45 (11 h 30 pour les maternelles) et se termine à 13 h 30, comprend le repas et le temps de garderie ou de surveillance jusqu'à la reprise des cours.

Le recours au service de restauration est conditionné par le respect du règlement intérieur du temps de midi disponible auprès du secrétariat.

La demi-pension s'étend du 1er septembre 2021 au 1er juillet 2022 :

- Forfait demi-pension régulière **4 jours** par semaine : 897 € par an
 - Forfait demi-pension régulière **2 jours** fixes par semaine : 448 € par an
 - Repas occasionnels : 67 € les 10 tickets (pas de vente à l'unité).
- } soit 6,50 € le repas

Un changement de régime est autorisé sur demande écrite. Il entre en application le 1^{er} jour du retour des vacances de Noël.

En cas d'absence supérieure à 5 jours consécutifs, jours fériés exclus et justifiée par un certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la restauration peuvent être remboursées.

Si vous habitez Lyon, vous pouvez faire la demande d'une **aide de la mairie** de votre arrondissement.

3. Étude Garderie : 16 h 30 à 18 h 00 horaires de rigueur : fermeture des portes de l'école à 18 h.

Pour les familles qui le souhaitent, un temps de garderie ou d'étude est assuré 4 fois par semaine :

- Forfait étude-garderie régulière 4 jours par semaine : 560 € par an
- Étude-garderie occasionnelle : 50 € les 10 tickets (pas de vente à l'unité).

En cas de retard répétés, ceux-ci seront facturés à la famille sur la base de 5 € par quart d'heure

4. Modalités de paiement :

Chaque inscription est soumise à un **acompte de 150 € déduit de l'appel à contribution de septembre**. La moitié de cet acompte peut être remboursé, sur justificatifs, en cas de déménagement ou divorce des parents.

Le paiement de la contribution peut s'effectuer mensuellement par prélèvement SEPA le 5 de chaque mois, d'octobre à mai ou en 3 fois, par chèque bancaire (frais de gestion annuel : 12 €), suivant l'appel à contribution émis en septembre.

Tout mois commencé reste dû.